

Succession : exonération du remboursement de l'aide sociale (?)

Par **pivoine69**, le **28/12/2014** à **21:01**

Bonjour,

De son vivant mon papa a bénéficié du FNS (Fonds National de Solidarité). La caisse d'assurance maladie demande le remboursement de la somme qui dépasse le seuil de 39 000 euros.

J'ai hébergée mon papa très dépendant pendant plus de 1 an à mon domicile.

Ma question est : le fait de l'avoir accueilli et de servir d'aidant familial, est-ce une raison qui permet d'obtenir une diminution ou une exonération de la somme à rembourser ?

Merci pour votre aide